

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2022-11-049-004

**Domaine :** Stationnement camion 19 tonnes « 24 et 26 Rue du Château »  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande présentée le 23 novembre 2022 par DML-BOVIS 19 boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS, en vue de stationner un camion 19 tonnes – 18m de long sur la commune déléguée de Beaumesnil pour une reprise de coffre au Crédit Agricole.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du vendredi 2 décembre 2022 au lundi 5 décembre 2022.

### ARRÊTE

**Article 1** – La société DML-BOVIS est autorisé à stationner son camion « Rue du Château » le lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 18h00.

**Article 2** – L'emplacement réservé au poids-lourd sera interdit aux autres stationnements du vendredi 2 décembre – 8h00 au lundi 5 décembre 2022 – 18h00. La pose et le retrait des barrières sera effectué par les services techniques de Mesnil-en-Ouche.

**Article 3** - Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 4** – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 29 novembre 2022  
Transmis le 29 novembre 2022  
Fait à Beaumesnil, le 29 novembre 2022

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CREDIT AGRICOLE  
22 RUE DU CHATEAU  
27410 MERMIL EN OUCHE



CAMION 15 T - 18 METRES DE LONG